

Digues de protection de Canet d'Aude contre les crues des Jourres et du Lirou:

Surveillance – Gestion –Entretien

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**COMMUNE DE CANET D'AUDE /**

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE JOURRES-LIROU.**

Entre

La commune de Canet d'Aude – Hôtel de ville – 01 route de Raissac – 11 200 Canet d'Aude, représentée par son maire, André HERNANDEZ, désignée ci-dessous par **la commune** ;

Et

Le syndicat d'aménagement hydraulique Jourres et Lirou, – 01 route de Raissac – 11 200 Canet d'Aude, représenté par son président, André HERNANDEZ et son Vice-Président Jean-Paul BAURENS, désigné ci-dessous par **le Syndicat Jourres-Lirou**.

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Suite aux inondations des 12 et 13 novembre 1999, le Conseil Général de l'Aude et l'Etat ont mis en place un dispositif de prévention des inondations reposant sur des structures de gestion de bassins versants coordonnées par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) créé en mai 2002. Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Jourres-Lirou, créé en 2003, s'inscrit dans cette structuration.

Le syndicat Jourres-Lirou, composé de 8 communes, assure la maîtrise d'ouvrage de nombreuses actions de prévention des inondations inscrites dans le PAPI Aude 2006-2013. Parmi ces actions, figure le projet d'aménagement d'une digue visant à protéger les zones urbanisées du village de Canet d'Aude contre les inondations liées aux débordements très fréquents des cours d'eau des Jourres et du Lirou. Le futur ouvrage visera ainsi à protéger les lieux habités contre une crue centennale des Jourres et du Lirou, en condition limite aval du fleuve Aude plein bord mais non débordant. Le financement de cette digue s'inscrit dans l'axe 5.5 du PAPI.

Dans un premier temps les travaux, puis dans un second temps les mesures de gestion des ouvrages (surveillance, gestion, entretien), ne peut se concevoir que dans le cadre d'une collaboration et d'une répartition très claire des interventions entre le syndicat Jourres-Lirou maître d'ouvrage et propriétaire de l'aménagement, et la commune de Canet d'Aude bénéficiaire des effets de l'ouvrage. Ces éléments précisés dans les dossiers d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau, de la déclaration d'intérêt générale et de la déclaration d'utilité publique, distinguent deux niveaux : la surveillance et l'entretien de l'ouvrage hors crise qui revient à la charge du Syndicat Jourres-Lirou, et la gestion de l'ouvrage durant les alertes météorologiques et situations d'inondations (le cas échéant alerte des populations et services de secours) qui revient à la charge de la commune.

Aussi, la présente convention précise les responsabilités et engagements de chaque partie :

- Le syndicat Jourres-Lirou assure la maîtrise d'ouvrage de l'investissement. Il est en charge de réaliser les travaux de l'aménagement, ainsi que la surveillance et l'entretien annuel de l'ouvrage. Il assure le diagnostic approfondi de l'ouvrage régulièrement effectué, et la mise à jour du dossier de l'ouvrage, registre de l'ouvrage, rapports de surveillance et mise à jour de l'étude de dangers.
- La commune de Canet d'Aude, en cas d'évènement caractérisé par de fortes précipitations et des risques d'inondations, se charge d'assurer la gestion de l'ouvrage (manipulation de la vanne de régulation en amont de l'ouvrage), les observations de l'ouvrage, et le cas échéant en cas de nécessité, de prendre toutes les mesures pour mettre la population en sécurité. Ces dispositions seront clairement identifiées lors de la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune.

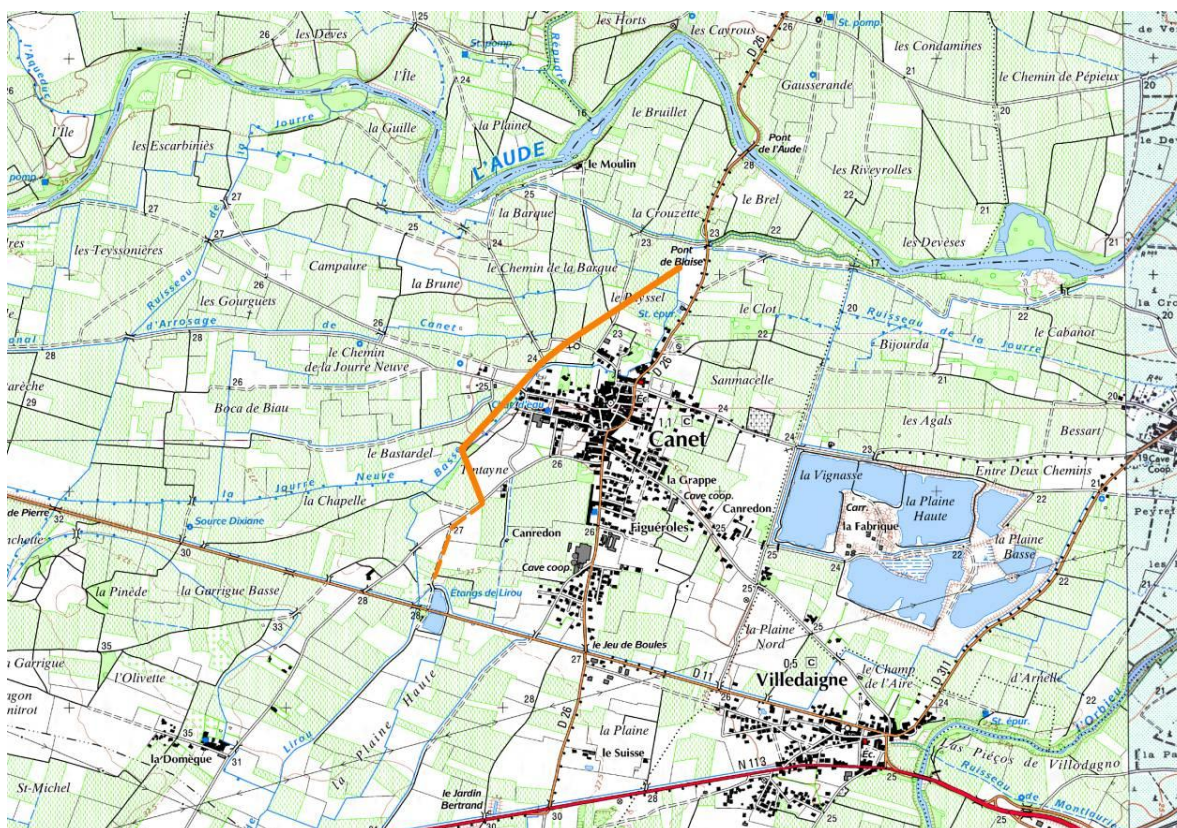
## 1/ OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention vise à répondre aux objectifs définis en préambule en précisant la nature et la fréquence des actions à conduire, d'une part pour le Syndicat Jourres-Lirou maître d'ouvrage, et d'autre part pour la commune de Canet d'Aude bénéficiaire des effets de l'ouvrage. La convention vise ainsi à préciser et entériner les modalités de gestion courante et de gestion de crise des ouvrages destinés à protéger ladite commune contre les inondations.

## 2/ PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre est celui des limites administratives de la commune de Canet d'Aude.

L'ouvrage concerné par la convention (corps de digue, fossé, vannes, voies d'accès et chemins d'entretien, foncier sous emprise du projet...) est localisé à l'ouest de la zone urbanisée de Canet d'Aude, en rive droite des cours d'eau de la Jourre et du Lirou. Il est représenté sur la carte de localisation ci-dessous. Ses limites géographiques et d'emprise font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre du code de l'environnement.



### **3/ CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL ET COMPETENCES**

L'ensemble des ouvrages qui composent l'aménagement (digue, fossés, vannes...) seront autorisés au titre du code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau) et classés par arrêté préfectoral.

Les dispositions de la présente convention s'inscrivent dans le respect des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT : « *Le maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans son département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs* »...« *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment...le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents, et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues...de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Les dispositions de la présente convention s'inscrivent également dans le respect du pouvoir de police du préfet et notamment de l'article R214-1 du code de l'environnement et du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Enfin, les dispositions de la présente convention s'inscrivent dans le respect des compétences et du périmètre d'exercice du Syndicat Jourres-Lirou. Elles reprennent les dispositions définies dans le dossier des consignes de sécurité de l'ouvrage hydraulique : « *Protection de Canet d'Aude contre les crues de la Jourre et du Lirou – Document opérationnel spécifique définissant les consignes de surveillance de l'ouvrage et les consignes d'exploitation et de gestion en cas de crue* » - V1 – SMAH Jourres Lirou – Juillet 2014.

#### **4/ GESTION DES OUVRAGES HORS CRUES : SURVEILLANCE ET ENTRETIEN A LA CHARGE DU SYNDICAT JOURRES-LIROU**

Le responsable de l'ouvrage doit réaliser des visites périodiques régulières de l'aménagement et assurer un entretien régulier des ouvrages. Ces dernières sont détaillées dans le tableau ci-après.

L'ensemble des comptes rendus de ces visites sera intégré au rapport annuel du registre de l'ouvrage.

Les consignes de surveillance et d'entretien seront effectuées par les services techniques du Syndicat Jourres-Lirou ou effectuées par un prestataire mandaté à cet effet par le maître de l'ouvrage.

## Consignes de surveillance (missions assurées sous maîtrise d'ouvrage du SMAH Jourres-Lirou)

Type de visite	Fréquence	Définition des investigations
<b>Visites de surveillance périodique</b>	<b>1 fois par an</b>	<p>Observation visuelle de l'ensemble des ouvrages par un parcours à pied de la digue, en crête et aux pieds de l'ouvrage, et du canal de décharge, après dégagement de la végétation, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des zones d'érosion, de ravinement ;</li> <li>- Repérage et mesure d'affaissement ou tout autre mouvement de terrain, irrégularités sur le profil en long, points bas ;</li> <li>- Repérage et mesure de l'extension de la végétation sur le corps de digue ;</li> <li>- Repérage et mesure de terriers (localisation, densité, taille, indice d'activité récente) ;</li> <li>- Etat des ouvrages (ouvrage de régulation, vanne), désordres éventuels liés au développement de la végétation dans les joints de maçonnerie ;</li> <li>- Etat des matelas gabions.</li> </ul> <p>NB : si, lors de ces visites, des anomalies sont observées, il sera noté les caractéristiques géométriques de chacune des détériorations existantes afin de pouvoir quantifier la vitesse du phénomène. Le gestionnaire de l'ouvrage prendra en suivant les dispositions nécessaires pour remettre en état le dispositif.</p>
<b>Visites de surveillance post crue</b>	<b>suite à chaque évènement de crue</b>	<p>Une visite type "visite de surveillance périodique" sera assurée suite à chaque évènement de crue, dans la semaine suivant l'évènement, permettant de contrôler d'éventuels affaissements, affouillements, érosions, suintements ou fissures. Seront également assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le repérage des laisses de crue ;</li> <li>- le recueil de l'ensemble des données pluviométriques et hydrologiques permettant de caractériser l'occurrence de la crue.</li> </ul>
<b>Visite technique approfondie</b>	<b>tous les 2 ans</b>	<p>La VTA permettra de contrôler les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation et analyse des caractéristiques géométriques de l'ouvrage à partir de levés topographiques de référence et/ou établissement de nouveaux levés topographiques, afin de contrôler les éventuels mouvements affectant l'ouvrage et son environnement immédiat.</li> <li>- Observation et analyse des caractéristiques géotechniques de l'ouvrage, afin de contrôler la solidité d'ensemble des ouvrages (solidité et stabilité des remblais, ancrages des fondations, examen des dispositifs de drainage, des débits de fuite,...).</li> <li>- Observation et analyse du génie civil de l'ouvrage (ouvrages de fuite, d'entonnement de surverse, déversoirs et systèmes de canalisations associées, système de régulations, vannes, vortex....) afin de contrôler la stabilité de l'ensemble et de son bon fonctionnement hydraulique.</li> <li>- Observation et inspection de l'instrumentation des ouvrages (piézomètres, bornes destinées à mesurer d'éventuels déplacements...) afin de bien contrôler le bon fonctionnement de ces installations.</li> <li>- Observation et analyse des dispositifs de sécurité liés à l'exploitation de l'ouvrage afin de contrôler leur état et leur efficacité.</li> <li>- Observation et analyse des dispositifs de sécurité mis en place vis à vis des populations riveraines afin de contrôler leur état et leur efficacité.</li> </ul>

**Consignes d'entretien (missions assurées sous maîtrise d'ouvrage du SMAH Jourres-Lirou):**

Type d'entretien	Fréquence	Définition des investigations
Réparation et entretien de l'ouvrage suite à des dégradations	ponctuel	Travaux définis dans le cadre des missions de surveillance périodique ou des Visites Techniques Approfondies ayant constaté des désordres
Débroussaillage et entretien de la crête de digue et des fossés	1 fois par an	Débroussaillage et entretien de la végétation sur l'ouvrage et aux abords de l'ouvrage ; tous les embâcles seront enlevés. Les investigations seront menées selon les modalités définies sur le plan écologique (périodes de travaux notamment)
Curage du canal de décharge	Tous les cinq ans	Garantir le gabarit du canal de décharge par des travaux de curage à section constante.
Dégagement des accès aux ouvrages et entretien de l'ouvrage de régulation	1 fois par an	Entretien des ouvrages (maçonnerie, écoulement des drains...) et enlèvement des embâcles.
Mise en œuvre des mesures de compensation écologique	1 fois par an	Mise en œuvre des mesures compensatoires.

## **5/ GESTION DES OUVRAGES EN ALERTE ET/OU CRISE INONDATION – CONSIGNES DE CRUES A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

Les phases de surveillance et de gestion de l'ouvrage en cas d'alerte météorologique et alerte crue seront précisées et intégrés dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune lors de sa révision. Ces modalités devront reprendre à minima les prescriptions identifiées dans les dossiers réglementaires, tel que résumé ci-dessous.

Il est rappelé que l'ouvrage est dimensionné pour protéger le village de Canet d'Aude contre les crues des Jourres et du Lirou jusqu'à un niveau de projet d'occurrence centennale, avec condition limite aval du fleuve Aude plein bord mais non débordant. Cependant, compte tenu des incertitudes liées aux données et aux calculs, le niveau de protection réel de la digue est compris entre une crue cinquantennale et une crue type novembre 1999. **Aussi, toutes les dispositions de sécurité en cas de crue devront être définies à partir de l'hypothèse la moins favorable, c'est-à-dire considérer un niveau de protection minimal cinquantennal (50 ans).**

Le dispositif mis en place à l'échelon local en cas de crise est gradué en quatre phases selon le degré de gravité l'évènement :

- Gestion en cas de crue à compter du seuil de pré-alerte (alerte jaune)
- Gestion en cas de crue à compter du seuil de crise (alerte orange)
- Gestion en cas de crue à compter du seuil de crise renforcée (alerte rouge)
- Gestion en cas de crue débordante, déversant au dessus de la digue

Il est rappelé que l'ouvrage n'a pas vocation à protéger les enjeux de la commune de Canet d'Aude contre les crues de l'Aude ; néanmoins, une crue du fleuve peut cependant modifier l'écoulement de la Jourre et du Lirou bien que le temps de réponse soit très différent (temps de montée des crues de l'ordre de 2 heures pour la bassin versant Jourres-Lirou ; ½ journée pour le bassin versant de l'Aude). Les consignes intègrent donc également les modalités de suivi de l'Aude en période de crue où l'anticipation peut être plus importante compte tenu de l'existence de stations d'alerte à l'amont et d'un temps de réponse du bassin versant beaucoup plus long.



## Consignes de gestion en cas de crise (missions assurées par la commune de Canet d'Aude) – Volet 1/2 :

Type de crise	Alerte	Seuils	Définition des investigations
<b>Seuil de pré-alerte</b>	<b>alerte jaune</b>	<p>Seuil atteint lorsqu'au moins deux des niveaux suivants est effectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau jaune de l'Aude annoncé par le SPC.</li> <li>- Alerte jaune annoncée par Météo-France.</li> <li>- Orages importants susceptibles de faire réagir le bassin versant des cours d'eau des Jourres et du Lirou, annoncés par un prestataire de services d'aide à la décision.</li> <li>- Hauteur d'eau de 3,5m atteint à la station de mesures de l'Aude à Puichéric observé sur le site Internet « vigicrues ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Maire de la commune de Canet d'Aude se met en vigilance</li> <li>- Le personnel technique de la commune de Canet d'Aude est informé</li> <li>- Le Président du SMAH Jourres-Lirou, responsable de l'ouvrage, est informé</li> <li>- L'ouvrage de régulation (vanne en amont de l'ouvrage), est fermé</li> </ul>
<b>Seuil de crise</b>	<b>alerte orange</b>	<p>Seuil atteint lorsqu'au moins deux des niveaux suivants est effectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau orange de l'Aude annoncé par le SPC.</li> <li>- Alerte orange annoncée par Météo-France.</li> <li>- Orages importants et stationnaires faisant réagir substantiellement le bassin versant des cours d'eau des Jourres et du Lirou, annoncés par un prestataire de services d'aide à la décision.</li> <li>- Hauteur d'eau de 4,5m atteint à la station de mesures de l'Aude à Puichéric observé sur le site Internet « vigicrues ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le personnel technique de la commune de Canet d'Aude est mobilisé afin de procéder à des observations et contrôles de l'ouvrage sur site, et à informer la population</li> <li>- Le Président du SMAH Jourres-Lirou, responsable de l'ouvrage, est informé</li> <li>- Les services de la Préfecture (SIDPC) et les pompiers (SDIS) sont informés en cas d'anomalie particulière</li> </ul>
<b>Seuil de crise renforcée</b>	<b>alerte rouge</b>	<p>Seuil atteint lorsque plusieurs des niveaux suivants concomitants est effectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau rouge de l'Aude annoncé par le SPC.</li> <li>- Alerte rouge annoncée par Météo-France.</li> <li>- Orages importants et stationnaires susceptibles de provoquer une intensité pluviométrique moyenne conduisant à l'événement de projet de 33 mm/h sur le temps de concentration du bassin versant de 375 min (source : ARTELIA - 2013).</li> <li>- Hauteur d'eau de 6m atteint à la station de mesures de l'Aude à Puichéric observé sur le site Internet « vigicrues ».</li> <li>- Hauteurs d'eau observées au pied de la digue à moins de 50cm du bas des gabions localisés sur la crête de digue.</li> </ul>	<p>Le personnel technique de la commune de Canet d'Aude est mobilisé dans un premier temps pour informer la population localisée en pied de l'ouvrage d'une probabilité forte d'évacuation</p> <p>Dans un second temps les agents procèdent à des observations et contrôles complémentaires de l'ouvrage sur site</p> <p>Les services de secours concernés (pompiers, gendarmerie, SIDPC) sont systématiquement informés du passage en alerte rouge</p> <p>Le Président du SMAH Jourres-Lirou, responsable de l'ouvrage, est informé</p>

## Consignes de gestion en cas de crise (missions assurées par la commune de Canet d'Aude) – Volet 2/2

Type de crise	Alerte	Seuils	Définition des investigations
<b>Gestion en cas de crue débordante</b>	<b>déversant au dessus de la digue</b>	Seuil atteint dès que le niveau d'eau au droit de la digue se situe à 40 cm en dessous de la crête de digue (hors matelas gabions non étanches)	Mise en sécurité des populations des zones protégées ; organisation de leur évacuation
<b>Evènement particulier</b>	<b>Anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage</b>	Observation d'un Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH) en liaison avec une action d'exploitation ou lié au comportement intrinsèque des ouvrages hydrauliques, et qui a induit : - une atteinte à la sécurité des personnes (mise en difficulté, mise en danger ou accident) ; - des dégâts aux biens.	Déclaration de l'EISH, auprès du Préfet : - de façon immédiate pour les événements "niveau rouge" - dans les meilleurs délais pour les événements de "niveau orange", sans toutefois excéder une semaine
<b>Danger</b>	<b>En cas de défaillance de l'ouvrage</b>	Observation d'une défaillance de la digue	Signalisation du danger par des panneaux signalétiques et des barrières afin de sécuriser la population

## **6/ MESURES ECOLOGIQUES**

Les mesures compensatoires écologiques sont à la charge et de la responsabilité du syndicat Jourres-Lirou maître d'ouvrage. Il assurera en phase chantier et post travaux toutes les dispositions précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

## **7/ ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le syndicat Jourres-Lirou et la commune s'engagent à dégager les moyens qui permettront d'assurer l'exploitation et le contrôle des ouvrages.

La commune s'engage à intégrer les consignes de gestion des ouvrages dans le plan communal de sauvegarde et à prendre toutes dispositions qui faciliteraient l'anticipation des décisions de mise en sécurité des personnes, comme par exemple l'abonnement à un service de suivi pluviométrique.

## **8/ MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

Le syndicat Jourres-Lirou et la commune s'engagent à mettre en place les modalités de concertation et de suivi nécessaires à l'application de la présente convention.

A cet effet, ils s'engagent à réunir régulièrement une commission de concertation à laquelle ils associeront les services de secours (SIDPC-Préfecture ; SDIS-pompiers) et le SMMAR.

## **9/ DISPOSITION FINANCIERES**

Les parties conviennent que les tâches engagées entre le syndicat Jourres-Lirou et la commune de Canet d'Aude, conformément à la répartition définie dans les articles précédents, seront assurées financièrement en auto-financement par chacune d'entre elles pour ce qui les incombe respectivement.

## **10/ DUREE**

La durée de la présente convention est fixée sur une durée de 10 ans renouvelable tacitement.

## **11/ MODIFICATIONS-REVISION-RESILIATION**

La présente convention peut être modifiée et/ou révisée par voie d'avenant délibéré et signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'entre elles.

La présente convention peut être résiliée par préavis de 24 mois et à l'initiative de chaque partie. Les responsabilités de la commune en matière de sécurité publique et les responsabilités du Syndicat Jourres-Lirou en tant que maître d'ouvrage et propriétaire de l'aménagement demeureront cependant pleines et entières. Il conviendra donc dans tous les cas à chaque partie d'assurer et garantir l'entretien de l'ouvrage et sa bonne gestion hors crise et durant les crises météorologiques.

## **12/ LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le SMMAR pourra jouer un rôle de conciliateur.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Canet d'Aude

le

**Le Vice Président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique  
des Jourres et du Lirou**

**Jean-Paul BAURENS**

**Le Maire de CANET d'AUDE**

**André HERNANDEZ**